

Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Suffrages exprimés : 26

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023 A 20H30

DATE DE CONVOCATION : 12 OCTOBRE 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – H. ROSARIO – P. BERTON – C. RAFIN – S. BUTET – J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : B. LAFAYE donne pouvoir à K. GAI – A. DUBRUN donne pouvoir à T. DEGRANDE – F. GUIRAO donne pouvoir à G. MIGNON – E. PILLARD-CLÉMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN – P. MAURY donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : B. LAFAYE – A. DUBRUN – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLÉMENTEL – S. RAYNAUD – P. MAURY

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT : S. DELIMOGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : T. DEGRANDE

M. Lévesque prend la parole :

« La barbarie terroriste a encore touché la communauté éducative, 3 ans après Samuel Paty, maintenant Dominique Bernard.

La Belgique a également été meurtrie avec 2 morts sur son territoire.

Des horreurs guerrières touchent la Palestine et Israël.

Signe de respect et de commémoration laïque par excellence, je vous propose une minute de silence ».

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 septembre 2023 est approuvé.

Délibération N° 2023-108
Conseil Municipal du 18 Octobre 2023

OBJET : BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023 par délibération n° 2023-25 du Conseil Municipal du 22 mars 2023,

VU la décision modificative n° 1 adoptée par délibération n° 2023-68 du 29 juin 2023,

CONSIDÉRANT la volonté communale de mettre en place une autorisation de programme dans le cadre des travaux de réhabilitation du Bâti du Plaineau,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les crédits relatifs à l'opération n° 510 – réhabilitation du Bâti du Plaineau,

Monsieur le Maire en donne lecture et commente :

Article	Opération	Désignation	Montant
INVESTISSEMENT - Dépenses			
2313	510	Réhabilitation du Bâti du Plaineau	-1 600 000,00 €
			-1 600 000,00 €

Article	Opération	Désignation	Montant
INVESTISSEMENT - Recettes			
1321	510	Fonds Friches	-394 100,00 €
1341	510	DETR - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	-673 500,00 €
1641		Emprunt	-532 400,00 €
			-1 600 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **26 VOIX POUR** :

- D'adopter les modifications de crédits présentés sous la décision modificative n° 2,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre au Comptable Public la présente délibération pour sa prise en charge,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Délibération N° 2023-109
Conseil Municipal du 18 Octobre 2023

OBJET : BATI DU PLAINEAU – CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT N° 2023-01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme,

VU l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023 par délibération n° 2023-25 du Conseil Municipal du 22 mars 2023,

VU la décision modificative n° 1 adoptée par délibération n° 2023-68 du 29 juin 2023,

VU la décision modificative n° 2 adoptée par délibération n° 2023-108 du 18 octobre 2023,

CONSIDÉRANT la volonté communale de mettre en place une autorisation de programme dans le cadre des travaux de réhabilitation du Bâti du Plaineau afin de ne pas faire supporter à son budget 2023 l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice budgétaire des crédits de paiement correspondants,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant comptes des seuls crédits de paiement,

Monsieur le Maire en donne lecture et commente :

Création d'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant de l'autorisation de programme			Ventilation des crédits de paiement			
		Montant initial de l'AP	Révisions cumulées de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Cumul des CP
2023-01	Bâti du Plaineau	2 600 000 €	- €	2 600 000 €	900 000 €	1 650 000 €	50 000 €	2 600 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **26 VOIX POUR** :

- De créer une autorisation de programme et crédits de paiement n° 2023-1 pour le Bâti du Plaineau,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur du montant de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les crédits de paiement 2023 sont inscrits sur le budget primitif 2023 à l'opération concernée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Délibération N° 2023-110
Conseil Municipal du 18 Octobre 2023

OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-8,

VU la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002, et notamment son article L.111-1 relatif à la dispense d'aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté,

CONSIDÉRANT que la Commune de Châteauneuf-sur-Charente accueille dans son école élémentaire le RASED et assure les dépenses de fonctionnement au vu des articles L.211-8 et L212-5 du Code de l'Éducation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter une participation financière aux communes de résidence des élèves ayant eu recours au RASED, et cela au vu des effectifs fournis par le RASED,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **26 VOIX POUR** :

- De fixer le coût par enfant comme suit :

Total des dépenses	2 314,33 €
Effectifs	89
Coût par enfant	26,00 €

- D'autoriser M le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidence concernées, eu égard au nombre d'enfants ayant eu recours au RASED à Châteauneuf-sur-Charente.

Délibération N° 2023-111
Conseil Municipal du 18 Octobre 2023

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SÉJOUR AU CHAMBON DES COLLÉGIENS CASTELNOVIENS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 selon laquelle les séjours scolaires avec nuitées permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie,

VU la Circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 selon laquelle les séjours scolaires enrichissent les apprentissages et apportent une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences,

VU la délibération n° 2023-25 du 22 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023 de la commune,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune souhaite accompagner financièrement les familles castelnoviennes pour le paiement du séjour au Chambon organisé par le collège afin de favoriser les pratiques sportives et contribuer à développer l'autonomie des adolescents,

CONSIDÉRANT que les enfants scolarisés en 4^{ème} au collège Maurice Genevoix ont participé à un séjour au Chambon du 18 au 22 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **PAR 26 VOIX POUR** :

- D'octroyer 10 € par nuitée et par élève castelnovien, soit un montant total de 40 € par élève castelnovien,
- De prendre un arrêté nominatif pour chaque famille castelnovienne concernée afin d'effectuer le versement à la famille après réception du coupon et du relevé d'identité bancaire,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 658822 service « collège »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette action.

OBJET : RÉHABILITATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN PÔLE MULTI-SERVICES – BÂTI DU PLAINEAU - PHASE 2
DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Opération de Revitalisation du Territoire de Cognac et portant convention par arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 élargi aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2019 portant extension du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Cognac aux pôles d'équilibres de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac ;

VU la délibération n° 2020-70 du 1^{er} juillet 2020 portant adoption du programme ;

VU la délibération n° 2020-93 du 30 septembre 2020 portant approbation du programme et de son enveloppe financière ;

VU la délibération n° 2021-05 du 27 janvier 2021 relative à la demande de dotations à l'investissement 2021 ;

VU la délibération 2021-40 relative à la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » ;

VU la délibération n° 2022-43 du 18 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que la réhabilitation du bâti du Plaineau figure au programme Petites Villes de Demain ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Par arrêté en date du 21 mai 2021, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux d'un montant de 297 878.40 € sur un montant de travaux hors taxes de 744 696 € était attribuée à la commune de Châteauneuf-sur-Charente pour la phase 1 des travaux de réhabilitation d'une ancienne friche industrielle en pôle multiservices- bâti du Plaineau.

La demande de DETR pour la 2nd phase des travaux n'ayant pas été retenue au programme 2023, une nouvelle demande va être formulée au titre de la DETR 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **26 VOIX POUR** :

- D'approuver le plan de financement du second phasage des travaux de réhabilitation du bâti du Plaineau et ce, sur la base du chiffrage de l'Avant-Projet Définitif approuvé par délibération n° 2022-43 du 18 mai 2022, tel qu'il figure ci-dessous :

Réhabilitation du bâti du Plaineau - Phase 2 Dépenses en € HT		Réhabilitation du bâti du Plaineau - Phase 2 Recettes en €	
Voirie et réseaux divers*	117 000	DETR (50% du 2 nd phasage)	673 500
Construction métallique	104 400	CD16 (0.74% - aide plafonnée à 10 000 €)	10 000
Charpente bois	173 500	Fonds Friche (43.8% du montant des lots signalés par *)	394 100
Couverture – zinguerie	168 900	(Aide sollicitée sur les points signalés par * uniquement soit 900 200 €)	
Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie*	136 800	Commune (20 % du 2 nd phasage)	269 400
Menuiseries intérieures bois*	52 600		
Plâtrerie isolation*	127 400		
Revêtement de sol – faïence*	52 700		
Peinture*	68 000		
Élévateur*	23 700		
CVCPBS *	187 000		
(Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie Sanitaire)			
Electricité*	135 000		
TOTAL	1 347 000	TOTAL	1 347 000

- D'autoriser M le Maire à solliciter les financements auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 pour la 2^{ème} phase des travaux de réhabilitation du bâti du Plaineau et à signer tous les documents afférents.

OBJET : SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) : ACQUISITION DE PARCELLE PAR RETROCESSION – SIGNATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2241-1

VU l'appel à candidature de la SAFER pour des parcelles qu'elle se propose d'attribuer par rétrocession en date du 13 Décembre 2022,

CONSIDÉRANT que dans les parcelles rétrocédées, la parcelle cadastrée AW 108 d'une superficie de 126 M2 supporte depuis de nombreuses années un trottoir situé rue du Docteur Raoul Audebert,

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra que ce trottoir ne soit plus propriété d'un particulier,

CONSIDÉRANT la proposition de promesse unilatérale d'achat présentée par la SAFER à la commune d'un montant de 165.65 euros,

CONSIDÉRANT la délibération N° 2023-86 en date du 29 Juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte authentique,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire étant l'autorité administrative qui va authentifier cet acte, il convient, dans un souci de neutralité, de désigner une adjointe pour la signature,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 26 VOIX POUR** :

- DÉSIGNE et AUTORISE Madame Karine Gai, 1^{ère} adjointe, à signer l'acte authentique de cette acquisition qui sera rédigé sous la forme d'un acte administratif et tous les documents y afférents,

Délibération N° 2023-114
Conseil Municipal du 18 Octobre 2023

ÉQUIPEMENTS FLUVIAUX - RESTITUTION DE LA CALE DE MISE A L'EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Par application de l'arrêté préfectoral n° 16-2022-10-24-00003 portant modification de la décision institutive de la Communauté d'agglomération, Grand Cognac est amené à restituer la gestion des pontons de pêche et cales de mise à l'eau aux communes membres concernées.

En conséquence, la gestion de la cale de mise à l'eau située à Châteauneuf-sur-Charente revient à la Commune de Châteauneuf-sur-Charente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **26 VOIX POUR** :

- D'approuver le procès-verbal de restitution de la cale de mise à l'eau située sur la base de loisirs du Bain des Dames tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser M le Maire à signer ce procès-verbal de restitution et tout document afférent.

Délibération N° 2023-115
Conseil Municipal du 18 Octobre 2023

MOTION POUR L'INSCRIPTION DES TRAVAUX DE LA DÉVIATION MALVIEILLE-HIERSAC DE LA RN 141 DANS LE CONTRAT DE PLAN ETAT RÉGION 2023-2027

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Les usagers, élus locaux, entreprises du secteur, sont mobilisés pour la mise à deux fois deux voies du tronçon Ouest de la RN 141, entre Malvieille et Hiersac. Les premières études ont été effectuées depuis de nombreuses années, les actualisations sont en cours, et nous alertons régulièrement les services de l'Etat pour que la réalisation des travaux soit planifiée d'urgence. Nous souhaitons, pour cela, qu'ils soient inscrits dans le « volet mobilités » du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2023-2027.

Le courrier adressé par le Président du Conseil régional et le Préfet de Région le 22 septembre 2023 conforte les inquiétudes manifestées depuis plusieurs mois, puisque le volet « mobilités » du CPER ne prévoirait que la réalisation des études pour la déviation Malvieille-Hiersac de la RN141, avec un cofinancement de 50% qui reste à déterminer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **26 VOIX POUR** :

- De manifester son désaccord avec la répartition des crédits proposée par la Région et l'État dans le volet « mobilités » du CPER 2023-2027 ;
- De demander, en sus des études, l'inscription des travaux de la déviation Malvieille-Hiersac de la RN 141 dans le volet « mobilités » du CPER 2023-2027, ainsi que l'inscription des études pour le tronçon entre Cognac et Chérac.

M Berton : *« Bien évidemment, nous sommes pour le vote. C'est d'autant plus d'actualité qu'il y a encore eu un accident hier. Il y a eu beaucoup de morts. Cela devient dramatique. C'est important d'avancer sur ce dossier. »*

La séance est levée à 20h50.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Louis LÉVESQUE

Thierry DEGRANDE
Secrétaire de séance